

En référence aux annexes II et VI PREMIERE SESSION 2009

	Titulaire de	Epreuves professionnelles à présenter*			En PFMP	
		UP1	UP2	UP3		
Candidat scolaire en établissement public ou privé sous contrat	Sans diplôme	UP1	UP2	UP3	<u>12 semaines</u> - 6 semaines chaque année de formation (2 ans) - Avec au moins deux périodes de 3 semaines consécutives en Terminale CAP - complémentarité des âges, des structures, des activités conduites...	<div style="border: 1px solid blue; padding: 5px;"> Dans les structures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • écoles maternelles • crèches de toute nature • pouponnières • haltes -garderies • centres de loisirs sans hébergement • centres de vacances collectifs d'enfants • tout établissement accueillant de jeunes enfants (0 à 6 ans) </div>
	BEP CSS	UP1		UP3	<u>8 semaines</u> pour épreuves en CCF	
	BEP BIO ATA	UP1	UP2		<u>12 semaines</u> - 6 semaines chaque année de formation (2 ans) - Avec au moins deux périodes de 3 semaines consécutives en Terminale CAP - complémentarité des âges, des structures et des activités conduites.	
	CAP ATMFC	UP1	UP2			
	CAP ETC	UP1	UP2			
	MCAD		UP2			
	BEPA SP	UP1	UP2			
	CAPA SMR	UP1	UP2			

Remarque : Les diplômes les plus courants parmi ceux possédés par les candidats sont mentionnés dans ce tableau. D'autres diplômes ou titres des ministères de la santé, de la jeunesse et des sports et de la vie associative (DEAMP, DEAS, DEAP...) du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité (DEAVS, TPAV,...), de l'agriculture (CAPA EEAPASEF), de l'emploi ou de la FEPEM donnent droit à des dispenses.

Se référer à l'annexe IV de l'arrêté de 2005.

		Titulaire de	Epreuves professionnelles à présenter*			En PFMP	Expérience(s) professionnelle(s)
Formation continue	Sans expérience professionnelle	Sans diplôme	UP1	UP2	UP3	<u>12 semaines</u> - Avec au moins deux périodes de 3 semaines consécutives - complémentarité des âges, des structures et des activités conduites	Si contrat de travail de type particulier : 12 semaines pendant la formation prouvées par une attestation du ou des employeurs dans un ou plusieurs structures avec des publics et des activités en cohérence avec les exigences du référentiel et conformes aux objectifs de la finalité du diplôme
		BEP CSS	UP1		UP3	- <u>8 semaines</u> uniquement lorsque la formation est assurée par un GRETA (épreuves en CCF) - <u>aucune PMFP pour les candidats hors GRETA</u>	
		BEP BIO ATA	UP1	UP2		<u>8 à 12 semaines</u> Selon positionnement - Avec au moins deux périodes de 3 semaines consécutives - Complémentarité des âges, des structures et des activités conduites	
		CAP ATMFC	UP1	UP2			
		CAP ETC	UP1	UP2			
		MCAD		UP2			
		BEPA SP	UP1	UP2			
	CAPA SMR	UP1	UP2				
	Avec expérience professionnelle	Sans diplôme	UP1	UP2	UP3		12 semaines prouvées par une attestation ou des fiches de salaires du ou des employeurs dans une ou plusieurs structures ou au domicile privé d'exercice avec des publics et des activités en cohérence avec les exigences du référentiel et conformes aux objectifs de la finalité du diplôme <u>Aucune expérience professionnelle à justifier pour les titulaires du BEP CSS</u>
		BEP CSS	UP1		UP3		
		BEP BIO ATA	UP1	UP2			
		CAP ATMFC	UP1	UP2			
		CAP ETC	UP1	UP2			
		MCAD		UP2			
BEPA SP		UP1	UP2				
CAPA SMR	UP1	UP2					

	Titulaire de	Epreuves à présenter*			Activités professionnelles à justifier	
						Expérience(s) professionnelle(s)
Candidatures individuelles	Sans diplôme	UP1	UP2	UP3	12 semaines prouvées par une attestation ou fiches de salaires du ou des employeurs dans une ou plusieurs structures ou au domicile privé d'exercice avec des publics et des activités en cohérence avec les exigences du référentiel et conformes aux objectifs de la finalité du diplôme	
	BEP BIO ATA	UP1	UP2			
	CAP ATMFC	UP1	UP2			
	CAP ETC	UP1	UP2			
	MCAD		UP2			
	BEPA SP	UP1	UP2			
	CAPA SMR	UP1	UP2			
	BEP CSS	UP1		UP3	Aucune expérience professionnelle à justifier	

Remarque : Les diplômes les plus courants parmi ceux possédés par les candidats sont mentionnés dans ce tableau. D'autres diplômes ou titres des ministères de la santé, de la jeunesse et des sports et de la vie associative (DEAMP, DEAS, DEAP...) du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité (DEAVS, TPAV,...), de l'agriculture (CAPA EEAPASEF), de l'emploi ou de la FEPEM donnent droit à des dispenses. Se référer à l'annexe IV de l'arrêté de 2005.

A NOTER :

les candidats dispensés de l'épreuve EP2 n'ont pas à justifier de périodes de formation en milieu professionnel ou d'expérience professionnelle.